



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 17-2019 décrétant un emprunt et une dépense de trois cent six mille deux cent dollars (306 200 \$) aux fins de réaliser les études d'avant-projet visant le traitement du manganèse issu de l'eau prélevée à la station d'eau potable dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général